



Me JF. HENROTTE (responsable de la communication) / 0477 268 618

CONFERENCE DE PRESSE

La médiation - La participation active de tous à la solution

Madame la Présidente du Tribunal du travail et Monsieur le Bâtonnier du barreau de Liège ont le plaisir de vous inviter à participer à une conférence de presse ce vendredi 21 mars à 11H30 avec pour sujet : l'introduction de la médiation au Tribunal du travail de Liège (I) et un colloque international sur la médiation (II)

I. L'introduction de la médiation au Tribunal du travail de Liège

1. Le point de vue du tribunal du travail

De tout temps le recours à la médiation a existé même s'il n'était pas inscrit dans une loi.

En Belgique, depuis 2005, la loi du 21 février précise que dans toutes les matières notamment sociales, la médiation est possible sur pied d'égalité avec la procédure judiciaire civile .

Des garanties juridiques strictes entourent cette procédure. Le magistrat ne perd pas le contrôle de la procédure et une homologation par le juge est possible en cas d'accord.

Ce qui amène la juridiction à se pencher sur la médiation ?

Actuellement, les mentalités changent, le monde change et des résultats sont engrangés.

Ainsi, au tribunal de commerce à Liège depuis près de trois ans la médiation est accueillie et des résultats très positifs sont obtenus

Depuis le mois de septembre, au tribunal du travail il a été décidé de se tourner résolument vers la médiation

Qu'avons-nous fait ?

- une permanence avec le barreau a été instaurée
- un protocole d'accord a été signé pour obtenir l'intervention du barreau et plus spécialement d'avocats médiateurs, le coût des honoraires a été fixé de commun accord avec le tribunal

Il est important de savoir que la personne qui bénéficie d'une aide juridique peut bénéficier d'une médiation gratuite.

A l'heure actuelle l'atout majeur de la médiation réside :

- dans sa rapidité compte tenu notamment de l'allongement des délais de fixations
- dans la solution beaucoup plus complète et plus créative qu'elle apporte au litige
- son coût est moins élevé que celui d'une procédure qui peut prendre plusieurs mois voire plusieurs années

Un fascicule extrêmement clair a été rédigé par le service public fédéral justice à ce sujet. Il vous sera remis lors de la conférence de presse.

Madame la Présidente du Tribunal du travail, Viviane LEBE, et Madame RASKIN tireront un premier bilan de l'expérience du tribunal et des aspects positifs de celle-ci pour le justiciable.

2. Le point de vue des avocats

L'avocat, par son expérience du conflit a une place centrale dans le processus de médiation.

Non seulement, il est à la fois médiateur ou conseil des parties pour garantir la sécurité juridique de l'accord de médiation, mais par sa déontologie, par son indépendance, par son respect des règles de confidentialité et du secret professionnel, par la gestion stricte des conflits d'intérêts, éléments qui constituent le noyau dur de la profession éthique de l'avocat, il apporte aux personnes médiées la plus-value qu'aucune autre profession ne peut apporter dans l'exercice de la médiation.

En terme judiciaire « succomber » signifie que cette partie est vaincue, tenue de ne plus résister : elle doit capituler.

C'est la mission du juge qui tranche par un jugement en litige que de créer de la déception auprès au moins d'une des parties au procès, sinon toutes.

En contrepoint, la médiation ne désigne ni vainqueur ni vaincu.

L'ambition d'une médiation est d'inviter les parties à coopérer à la solution du conflit.

Dans ce processus, l'avocat garde sa « robe », mais il modifie son logiciel.

Il ne plaide plus son dossier par des effets de manches, mais il rétablit, en assistant son client ou en étant médiateur, une confiance entre les parties qui se reparlent enfin, et qui trouvent elles-mêmes, en bout de course, la solution à leur conflit.

Le barreau de Liège fut le premier en Belgique à créer un centre de médiation qui a débuté ses activités le 15 mars 1996. L'impulsion et l'enthousiasme de magistrats de qualité, qui ont associé le barreau à leur démarche, ont imprimé un nouvel élan de la médiation qui, par la diversité des conflits qu'elle embrasse, s'inscrit parfaitement dans le projet de la construction d'une justice moderne.

Maîtres Damien DESSARD et Valérie LONEUX, avocats médiateurs, expliqueront lors de la conférence de presse tous les aspects pratiques de la médiation pour le justiciable.

II. Le colloque « La médiation - La participation active de tous à la solution »

Un **colloque** international sur la médiation se tiendra le vendredi **28 mars** prochain à la Cité Miroir.

Monsieur le Bâtonnier André Renette et Maître Isabelle TASSET expliqueront tous les aspects de ce colloque ambitieux qui comprendra **une médiation en direct** et donnera des exemples concrets de la médiation telle qu'elle est pratiquée dans le périmètre judiciaire, au Tribunal du Commerce, au Tribunal du Travail et au Tribunal de la Jeunesse, à Liège et à Bruxelles.

Ce colloque permettra de partager les expériences des médiations telles qu'elles existent à Toulouse, à Paris, à Saint-Etienne, à Genève et au Québec, dans le cadre des relations collectives de travail, dans les modules mis en place par les compagnies d'assurances.

L'invitation au colloque est déjà jointe au présent communiqué.

Quand ?

21 mars à 11H30

Où ?

Maison de la Presse, rue Haute Sauvenière 19/A, 4000 Liège.

Un dossier de presse sera remis lors de la conférence de presse.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter :

Viviane Lebe
Présidente du Tribunal du travail
Tél : +32 4 221 71 30

André Renette
bâtonnier du barreau de Liège
Tél : +32 4 232 56 60
batonnierdeliege@avocat.be

INSCRIPTION - préalable obligatoire au plus tard le 19 mars 2014
Ordre des avocats du Barreau de Liège : La médiation - 28 mars 2014

Nom : Prénom :

Qualité / fonction : Avocat Avocat stagiaire Magistrat, stagiaire judiciaire Membre du personnel de l'ordre judiciaire Autre

Adresse :

Société ou organisation :

Téléphone : Fax : E-mail :

Participera au colloque du 28 mars 2014
 Verse la somme de 95,00 € - Verse la somme de 60,00 € (stagiaires)
sur le compte de l'Ordre des Avocats du barreau de Liège : IBAN BE74 6300 7870 0607 - BIC BBRUBEBB avec la mention 'Colloque médiation + nom'

Date : Signature :



INFORMATIONS PRATIQUES

Date

vendredi 28 mars de 8 h 45 à 17 h 30

Lieu

MNEMA asbl - La Cité Miroir
Bvd. de la Sauvenière, 85/1 - 4000 Liège

Prix

95,00 € / 60,00 € (pour les stagiaires de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années). Le prix comprend la participation au colloque, la farde de documentation, les pauses-café et le lunch.

Formation permanente

6 points (Avocats.be) - 6 heures de formation valorisables par la commission fédérale de médiation.
Une attestation sera remise le jour même aux participants.

La demande de prise en charge des frais d'inscription des magistrats, stagiaires judiciaires et membres du personnel de l'ordre judiciaire est introduite auprès de l'Institut de formation judiciaire.

Renseignements et inscriptions

Par courrier : Ordre des Avocats du barreau de Liège
Madame Carine PAHAUT

Palais de Justice - Place Saint-Lambert, 16
4000 LIEGE - <http://www.barreaudeliège.be>

Par fax : +32 (0)4 223 19 99

Par e-mail : cpahaut.ordre@barreaudeliège.be

Date limite des inscriptions : le 19 mars 2014

Co-organisé par



Avec le soutien de

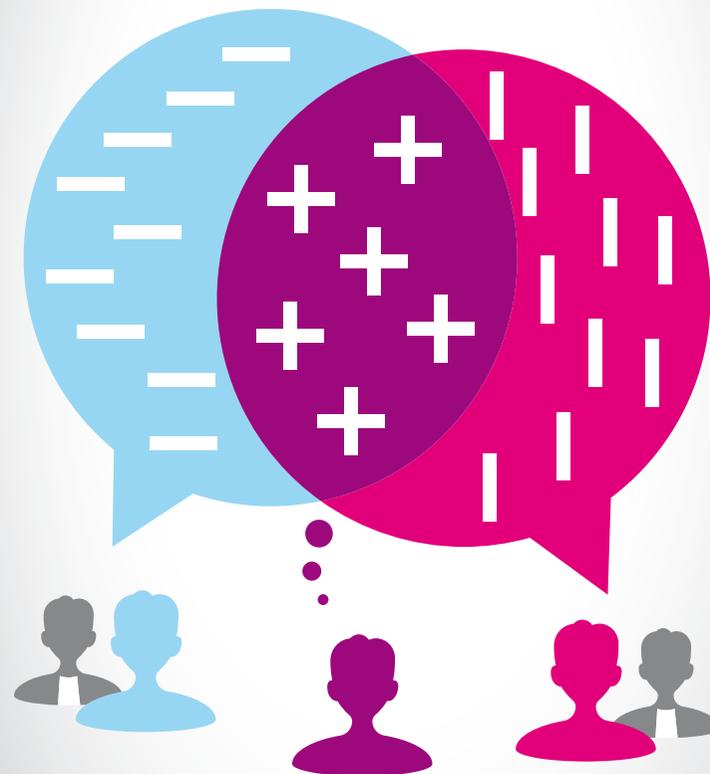


WWW.KNOX.BE

Editeur responsable : Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Liège - Place Saint-Lambert 16 - B.4000 LIEGE

La médiation

la participation active de tous à la solution



**COLLOQUE INTERNATIONAL
SUR LA MÉDIATION // 28 MARS 2014 //**

MNEMA asbl - La Cité Miroir
Bvd. de la Sauvenière, 85/1 - 4000 Liège



PROGRAMME // COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LA MÉDIATION // 28 MARS 2014 //

SOUS LA PRÉSIDENCE DE **PAUL MARTENS**, PRÉSIDENT ÉMÉRITE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La médiation consiste à faire appel à un tiers neutre, indépendant et impartial, le médiateur, en vue de rechercher la solution à un conflit.

Le réflexe est trop souvent de recourir aux tribunaux de l'ordre judiciaire pour leur demander de trancher, alors que la question du recours à la médiation devrait être systématiquement posée.

La médiation replace les parties au centre du conflit, aboutit à des solutions plus créatives, mieux acceptées et donc davantage exécutées. Elle conduit plus rapidement à une solution et donne la chance aux parties de ne pas tirer un trait sur la relation.

Les avocats ont un rôle important à jouer dans la médiation, comme prescripteurs, conseillers des parties, rédacteurs des accords, garants des modalités d'exécution...

La médiation envahit notre paysage judiciaire : partie des pays anglo-saxons, elle s'est développée au Québec et s'impose maintenant en Europe et spécialement en Belgique.

8 HEURES 45

ACCUEIL ET INTRODUCTION par **André RENETTE**, bâtonnier de Liège

9 HEURES

UNE MÉDIATION EN DIRECT :

- + **Daniel COURBE**, médiateur
- + **Deux comédiens** (groupe talent-communication) qui auront pour conseils, **Damien DESSARD** et **Catherine LECHANTEUR** (avocats médiateurs)

Commentaires et explications : **Isabelle TASSET** et **Pierre HENFLING** (avocats médiateurs)

10 HEURES 15

PAUSE CAFÉ

10 HEURES 30

LE CONCEPT DE MÉDIATION : SA PLACE DANS LES DIFFÉRENTS MODES DE RÉOLUTION DE CONFLITS

- + **Françoise HOUSTY**, directrice du D.U. MEDIATION à l'Université de Toulouse-1
- + **Eric BATTISTONI**, juge au tribunal du travail de Verviers

11 HEURES

LE RÔLE DE L'AVOCAT : - EN TANT QUE MÉDIATEUR - EN TANT QUE CONSEIL

- + **Gilles LOPEZ**, bâtonnier de Saint-Etienne, médiateur, président de la CNPM
- + **Gabrielle PLANES**, présidente de l'ANM de Paris, co-présidente de l'IMEF
- + **Martine STAINIER-van der WIELEN**, médiatrice aux USA et en France, membre de l'IMEF et de l'ANM
- + **Guy BOTTEQUIN**, médiateur assermenté par le Grand Conseil de la République et Canton de Genève, membre de l'IMEF

12 HEURES

LUNCH

13 HEURES 15

Reprise des travaux

13 HEURES 30

LE REGARD DES MAGISTRATS AU TRAVERS DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

L'honorable **Suzanne COURTEAU**, juge à la retraite de la Cour Supérieure du Québec, avocate

LE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉDIATION EN BELGIQUE

A LIEGE :

- + **Fabienne BAYARD**, présidente du tribunal de commerce
- + **Viviane LEBE**, présidente du tribunal du travail
- + **Luc PASTEGER**, juge au tribunal de la Jeunesse

A BRUXELLES :

- + **Frédérique HOSTIER**, juge au tribunal de la jeunesse

15 HEURES

LA MÉDIATION ET LE MONDE DU TRAVAIL

- + **Eric BATTISTONI**, juge au tribunal du travail de Verviers
- + **Jean-Marie FAFCHAMPS**, conciliateur, médiateur en droit du travail
- + **Françoise HOUSTY**, directrice du D.U. MEDIATION à l'Université de Toulouse-1

15 HEURES 45

PAUSE CAFE

16 HEURES

LES COMPAGNIES D'ASSURANCES FACE À LA PROCÉDURE DE MÉDIATION

- + **Philippe DAMBLY** (LAR Legal Assistance & Recovery)
- + **Bernard CASTELAIN**, past président de la commission fédérale de médiation
- + **Bénédicte DUBOIS** (SA Dédale et Marcotty)
- + **Pascal COYAULT** (CFDP Assurances)
- + **Sébastien DOUCET** (Ethias)
- + **Jean-Luc FLAGOTHIER**, président de la commission des assurances du barreau de Liège

QUESTIONS RÉPONSES ET SYNTHÈSE

- + **Paul MARTENS**, président émérite de la Cour constitutionnelle